

6.5 Plan de zonage Chatenay-Malabry

* Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 11/12/2024
* Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025

1 : 5000

CONTEXTE

- Limite de zone
- Bât
- Limite parcellaire

ZONAGE

- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Centralité
- U3 : Tissu urbain mixte
- U4 : Grande résidence
- U5 : Activité économique
- U6 : Équipement
- UP : Secteur de projet
- N : Zone naturelle
- U7 : Emprise ferroviaire

MIXITÉ FONCTIONNELLE A PROTÉGER OU A DÉVELOPPER

- Linéaire RDC Commercial et artisanal renforcé
- Linéaire RDC Actif

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

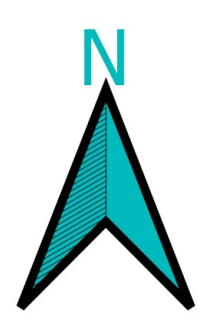
- Recul obligatoire
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales

SECTEUR DE PROJET

- Secteur de plan de masse
(au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)

STATIONNEMENT

- Périmètre de 500m autour d'une gare



6.5.a Plan des indices de Chatenay-Malabry

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 11/12/2024
- Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025

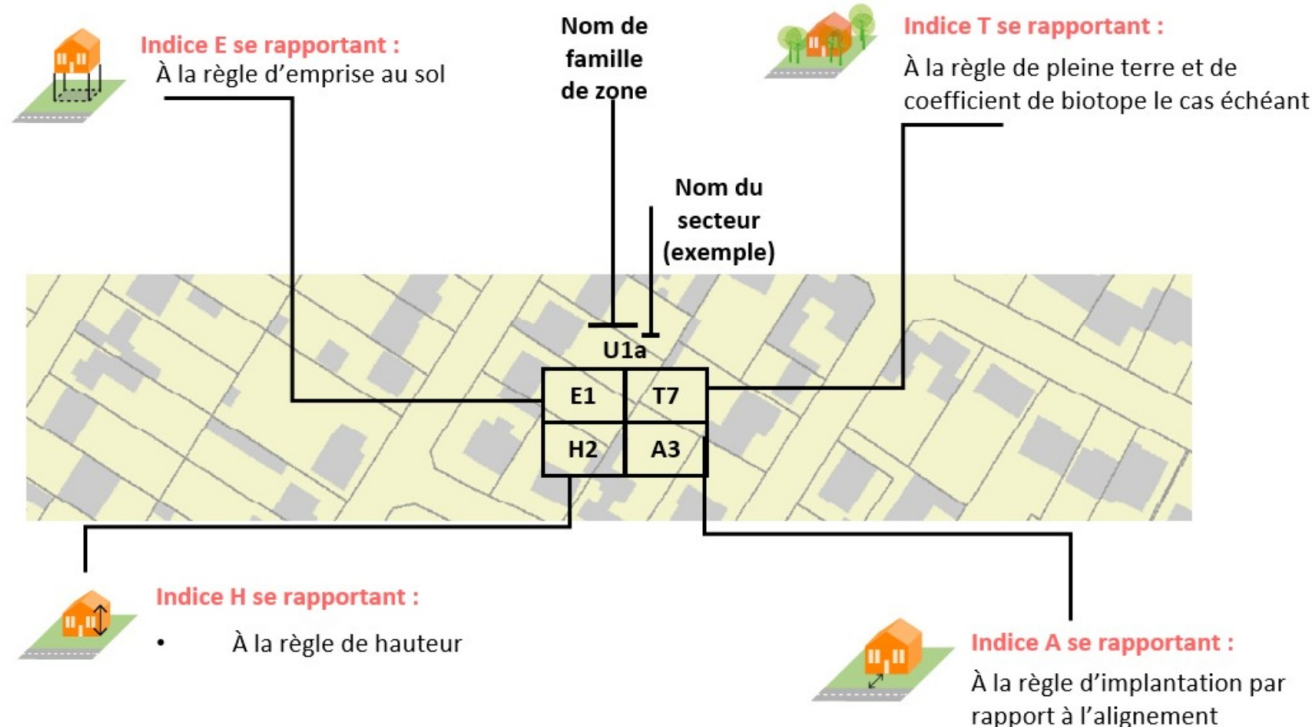
1 : 5000

CONTEXTE

- Limite de zone
- Bâti
- Limite parcellaire

ZONAGE

- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Centralité
- U3 : Tissu urbain mixte
- U4 : Grande résidence
- U5 : Activité économique
- U6 : Équipement
- U7 : Emprise ferroviaire
- UP : Secteur de projet
- N : Zone naturelle
- Ilot Cité Jardin





6.5.b Plan du patrimoine bâti et environnemental
de Chatenay-Malabry

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 11/12/2024
- Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025
1 : 6000

CONTEXTE

- Limite communale
- Bâti
- Parcelles

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER

Monument historique

- Monument historique

Protection des ensembles urbains

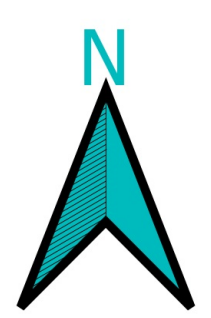
- Immeubles protégés de la Cité Jardin de Châtenay-Malabry (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme) (se référer au règlement écrit de la zone UPCM2)
- Site patrimonial remarquable (au titre des articles L130-1 à L133-1 du Code du Patrimoine)

Niveau de protection du patrimoine bâti

- Niveau 1 (Protection stricte) (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Niveau 2 (Protection forte) (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Niveau 3 (Repérage) (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

- Espace Boisé Classé (au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager protégé (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces paysagers protégés des grandes résidences (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces paysagers protégés mares et plans d'eau (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignements d'arbres (au titre de l'article L350-3 du Code de l'Environnement)
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau busé



6.5.c Plan des secteurs de projets et des emplacements réservés de Chatenay-Malabry

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 10/10/2024

Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025

1:5000

CONTEXTE

- Bâti
- Limite parcellaire

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

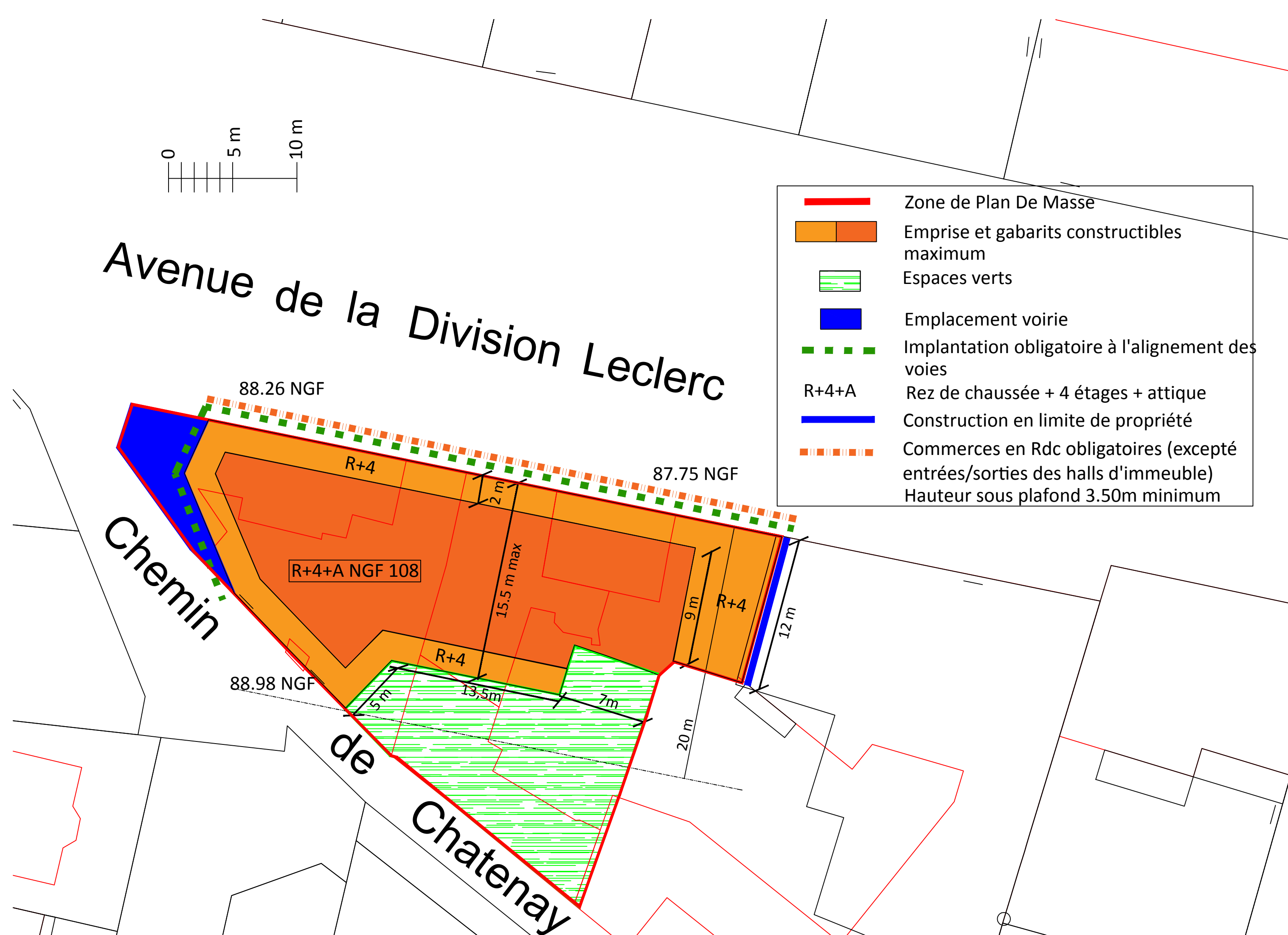
- Emplacement réservé
- Périmètres de localisation des voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier

SECTEUR DE PROJET

- Secteur faisant objet d'une OAP transcommunale (au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une OAP communale
- Secteur de plan de masse (au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté

6.5.d Secteur de plan masse : Petit Châtenay
PM13

Dossier d'approbation - Conseil de territoire du 11/12/2024



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

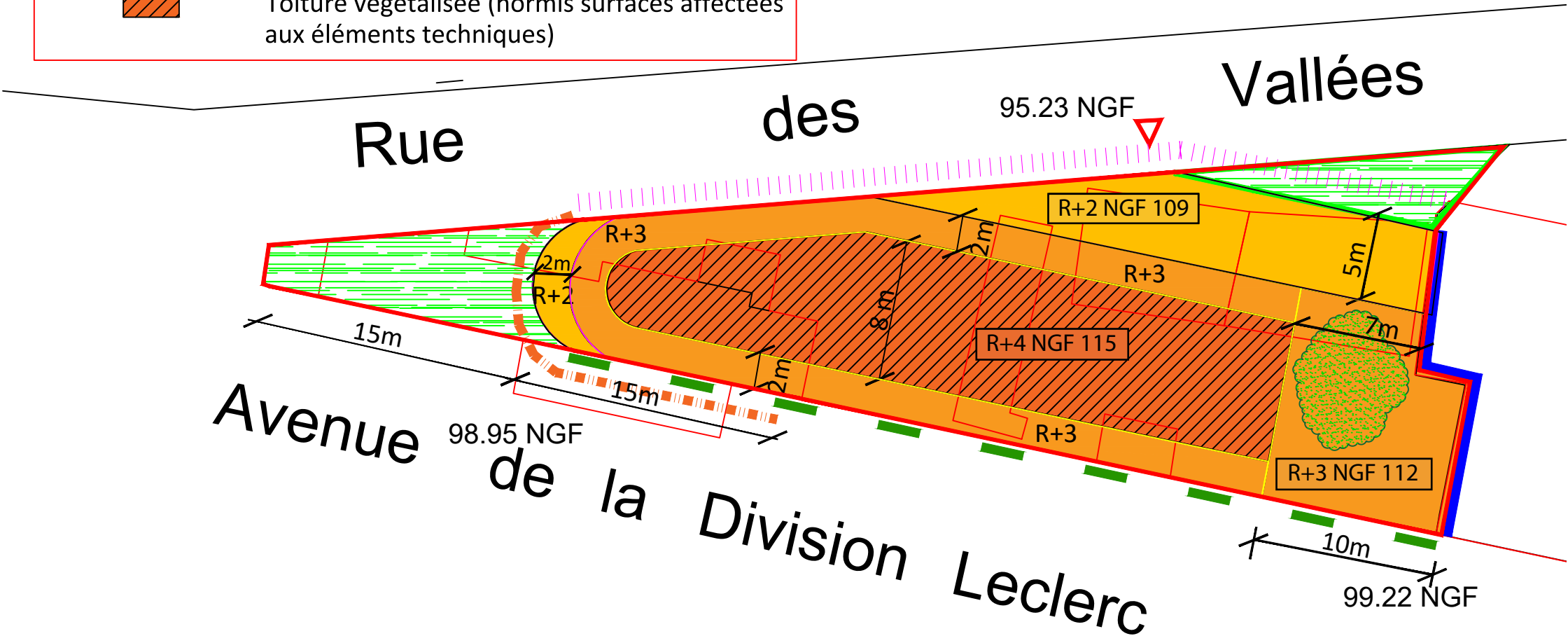
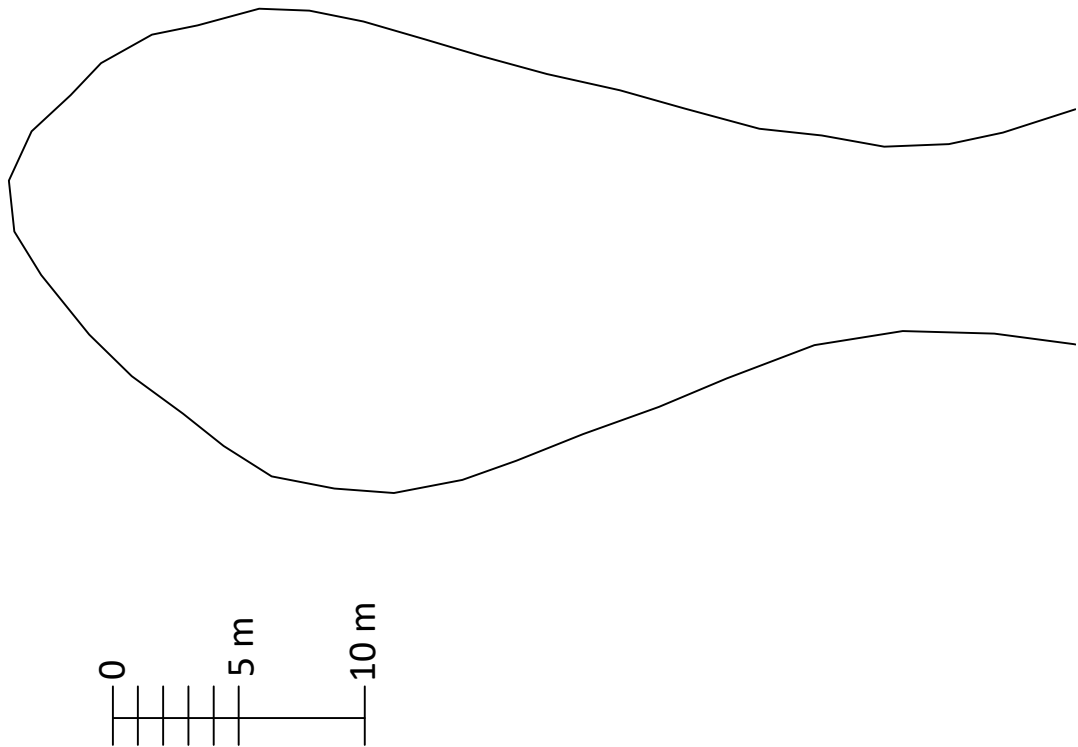
6.5.e Secteur de plan masse : Pointe vallées PM7

-Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 11/12/2024
-Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025



Vallée Sud
Grand Paris
valleesud.fr

	Zone de Plan De Masse
	Emprise et gabarits constructibles maximum
	Espaces verts en pleine terre
	Implantation obligatoire à l'alignement des voies
	Construction en limite de propriété
	Débord sur domaine public et Saillie non autorisée
	Entrée/sortie de parking (emplacement approximatif rue des Vallées)
	Toiture végétalisée (80 m² de surfaces minimum) Profondeur de terre: 20 cm minimum emplacement approximatif
	Commerces en RDC obligatoire(excepté entrées/sorties des hall d'immeuble) Hauteur sous plafond 3.50m minimum
	Toiture végétalisée (hormis surfaces affectées aux éléments techniques)



6.5.f Secteur de plan masse : Saclay
PM14

Dossier d'approbation - Conseil de territoire du 11/12/2024



Vallée Sud
Grand Paris
valleesud.fr

